



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

## Point 16 du projet d'ordre du jour provisoire

### QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

### SÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES ET OPTIONS ENVISAGEABLES POUR LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES NORMALES DE SÉLECTION ET DE NOMINATION

#### *Note du Secrétaire*

i) À sa troisième session, l'Organe directeur a délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur. Il a également demandé au Bureau de préparer, en concertation avec le Secrétariat, un rapport sur les options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination, en vue de sa soumission à la présente session.

ii) Le présent document rend compte de la sélection et des nominations effectuées par le Bureau pendant la dernière période intersessions et expose un projet de procédures simplifiées, préparé par le Bureau, en concertation avec le Secrétariat, pour examen par l'Organe directeur.

iii) L'Organe directeur est invité à prendre note des nouveaux membres du Conseil d'administration nommés par le Bureau, conformément à sa demande, et à examiner le projet de procédures simplifiées pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, élaboré et approuvé d'une manière générale par le Bureau. À cet égard, les éléments indicatifs d'une résolution sont proposés pour examen par l'Organe directeur.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

---

	<i>Par.</i>
I. Introduction	1-3
II. Sélection et nominations effectuées pendant la dernière période intersessions	4-10
III. Acte constitutif du Fonds fiduciaire et principales caractéristiques des procédures normales de sélection et de nomination	11-18
IV. Options pour des procédures simplifiées	19-42
V. Éléments indicatifs d'une décision de l'Organe directeur	43

*Annexe 1: Projet de procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

*Annexe 2: Projet de résolution\*\*/2011: Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

## I. INTRODUCTION

1. À sa troisième session, l'Organe directeur a délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer des membres du Conseil d'administration (le Conseil) du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) afin de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur. L'Organe directeur a demandé au Bureau de consulter les parties contractantes sur le choix des candidatures, ainsi que le comité de sélection désigné par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, en vue de garantir une représentation équilibrée des régions et des compétences.
2. L'Organe directeur a également demandé au Bureau de préparer, en concertation avec le Secrétariat, un rapport sur les options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination, en vue de sa soumission à la présente session<sup>1</sup>.
3. Le présent document rend compte de la sélection et des nominations effectuées par le Bureau pendant la dernière période intersessions et expose un projet de procédures simplifiées préparé par le Bureau, en concertation avec le Secrétariat, pour examen par l'Organe directeur.

## II. SÉLECTION ET NOMINATIONS EFFECTUÉES PENDANT LA DERNIÈRE PÉRIODE INTERSESSIONS

4. Avant la première réunion du Bureau, en février 2010, le Secrétaire a invité les membres du Bureau à entamer une concertation avec les parties contractantes, dans leurs régions respectives, en vue de désigner des candidats potentiels à un siège du Conseil, dans le cadre des préparatifs de l'examen de cette question à la première réunion du Bureau. Les candidatures présélectionnées et proposées reçues par le Secrétariat ont été rassemblées et transmises à titre confidentiel aux membres du Bureau pour examen avant la réunion.
5. À sa première réunion, le Bureau a consulté le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire, qui l'a informé de la sélection effectuée par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire lors de sa session de la fin de l'année 2009, afin que le Bureau puisse tenir compte des besoins en matière d'équilibre des compétences représentées. Le Bureau a ensuite procédé à l'élection, parmi les candidats présélectionnés, des deux membres du Conseil dont la nomination lui avait été confiée par l'Organe directeur. Lors du vote, le Bureau s'est conformé au Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO<sup>2</sup>. Le scrutin s'est déroulé en deux séries successives de votes, chaque membre votant pour chacun des deux sièges vacants, l'un étant attribué à un candidat de pays en développement et l'autre assigné à un candidat d'autres pays.
6. À l'issue du scrutin, les deux candidats élus ont été:
  - Mme Åslaug Haga (Norvège);
  - M. Ibrahim Assane Mayaki (Niger).
7. Le Bureau a demandé au Secrétaire de l'Organe directeur de contacter les candidats élus afin de confirmer leur disponibilité. Le Secrétaire les a donc contactés et tous deux ont accepté de siéger au Conseil du Fonds fiduciaire, respectivement, conformément à la date de début des vacances à pourvoir, en 2010 et 2011. Le Président a informé le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire de ces nominations.

---

<sup>1</sup> IT/GB-03/09/Rapport, *Appendice H*.

<sup>2</sup> L'article XIII du Règlement intérieur de l'Organe directeur stipule que: « Les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement ».

8. Le Bureau n'a pas eu à pourvoir à des vacances imprévues, la question ne s'étant pas posée.
9. Dans la perspective de l'éventuelle simplification des procédures de sélection et de nomination, le Bureau n'a pas commencé à superviser le processus de sélection et de nomination prévu pour 2012.
10. À sa réunion suivante, en novembre 2010, le Bureau a examiné, suite à la demande formulée par l'Organe directeur, les options susceptibles de simplifier les procédures de sélection et de nomination. À cet effet, il s'est penché sur les éléments détaillés dans les sections ci-dessous.

### **III. ACTE CONSTITUTIF DU FONDS FIDUCIAIRE ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUE DES PROCÉDURES NORMALES DE SÉLECTION ET DE NOMINATION**

11. Conformément à l'article 5 1) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire et à l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur, quatre membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Organe directeur, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement. Quatre autres membres sont nommés par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, dont un au moins est un ressortissant de pays en développement. Il convient de noter que, aux termes de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, les membres du Conseil d'administration siègent à titre personnel.
12. En application de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, avant de procéder à la nomination des membres du Conseil, les parties se concertent entre elles et avec le Conseil pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences de ses membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions.
13. Jusqu'ici, l'Organe directeur a approuvé deux séries de procédures pour la sélection des membres du Conseil dont la nomination lui incombe. À sa première session, l'Organe directeur est convenu de procédures normales de sélection et de nomination (les procédures normales), fondées sur un projet élaboré par le groupe intérimaire d'experts éminents du Fonds fiduciaire<sup>3</sup>. Parallèlement, il a délégué au Bureau, à titre provisoire, le pouvoir de sélectionner et de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration. À cette occasion, l'Organe directeur a également insisté sur la nécessité de consulter les gouvernements afin qu'ils proposent des candidats et de veiller à la représentation équilibrée des régions<sup>4</sup>.
14. Le Bureau a désigné les quatre premiers membres en février 2007 et ces membres occupent leur fonction depuis lors. Les dispositions initiales prévoyant des mandats décalés pour les membres du Conseil, deux mandats sont arrivés à expiration en janvier 2010 et janvier 2011. Le Bureau a pourvu à ces deux vacances pendant la dernière période intersessions, conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa troisième session.
15. Dans le cadre des procédures normales, l'Organe directeur, à sa session ordinaire, soit délègue au Bureau le pouvoir de superviser le processus de sélection, y compris pour les vacances de sièges survenant pendant les périodes intersessions, soit désigne un comité de sélection distinct à composition limitée à cet effet. Le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire est tenu de désigner un comité de sélection avant ou pendant la session ordinaire de l'Organe directeur.
16. En outre, une réunion conjointe initiale entre le Bureau ou le comité de sélection de l'Organe directeur et le comité de sélection du Conseil des donateurs doit être planifiée pendant la session ordinaire de l'Organe directeur. La réunion est censée porter sur les questions de

---

<sup>3</sup> Voir le document IT/GB-1/06/14, *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, Appendice 2, *Procédure pour la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

<sup>4</sup> IT/GB-1/06/Report, paragraphe 40.

procédure et l'équilibre des compétences. Les membres nommés, l'un par le Directeur général de la FAO et l'autre par le représentant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, participent à la réunion. La première réunion conjointe est suivie par des sessions des comités de sélection respectifs, au cours desquelles ils choisissent leurs propres candidats. Une deuxième réunion conjointe est organisée pendant la période intersessions pour convenir d'une liste commune et équilibrée des candidats qui seront finalement nommés par l'Organe directeur à la session ordinaire suivante et par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire avant ou pendant la même session.

17. Les procédures normales prévoient et garantissent une étroite coordination entre l'Organe directeur et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire lorsqu'ils procèdent à leurs nominations respectives. Les réunions conjointes stipulées par les procédures sont, fondamentalement, le mécanisme favorisant le processus de concertation escompté dans l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

18. Outre les réunions conjointes, les procédures normales permettent à l'Organe directeur, s'il le souhaite, de décider des procédures applicables à la présentation des candidatures potentielles et de convenir, à sa session ordinaire, d'une méthode pour pourvoir aux vacances imprévues susceptibles de survenir pendant la période intersessions.

#### **IV. OPTIONS POUR DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES**

19. Le seul élément fondamental commun à la fois aux procédures ad hoc établies par l'Organe directeur et suivies par le Bureau et aux procédures normales approuvées à la première session de l'Organe directeur mais jamais appliquées, est l'obligation de concertation entre les entités chargées des nominations et le Conseil, sur la gamme et l'équilibre des compétences représentées, ainsi que le stipule l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire. Il est donc essentiel de refléter cet élément central dans toute procédure simplifiée que l'Organe directeur pourrait envisager.

20. En demandant une simplification des procédures normales, l'Organe directeur reconnaît que les procédures normales qu'il a adoptées antérieurement pourraient être trop lourdes dans la pratique, soulever d'importantes difficultés logistiques et être assorties de coûts.

21. À cet égard, l'Organe directeur devrait simplifier le processus et les dispositions complexes liés à la concertation prévus par les procédures normales et se tourner vers des mécanismes pragmatiques et plus flexibles pour la réaliser.

22. Jusqu'ici, le Bureau a procédé à deux séries de nominations au Conseil, en utilisant des procédures ad hoc, conformément aux demandes de l'Organe directeur. Dans les deux cas, le Bureau s'est concerté avec les parties contractantes des différentes régions, dont il a reçu des avis et des propositions, pour proposer un vaste choix de candidats excellents parmi lesquels les membres du Conseil ont été élus. Le Bureau s'est également concerté avec le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, comme demandé. Il convient de noter que, tant la direction que le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire ont exprimé leur satisfaction concernant le processus et les résultats, dans les deux cas.

23. L'Organe directeur pourrait donc souhaiter fonder son examen sur l'expérience tirée de ces deux séries de nominations, réalisées selon des procédures ad hoc, et sur un certain nombre de considérations pratiques.

24. En général, et si l'on en croit l'expérience tirée des deux séries de nominations au Conseil effectuées jusqu'ici, la délégation de ses pouvoirs au Bureau, par l'Organe directeur, semble représenter une solution efficace et pratique pour procéder à la sélection et à la nomination des membres pertinents du Conseil pendant les périodes intersessions.

25. Par conséquent, au lieu de l'assignation ad hoc et au cas par cas actuelle, l'Organe directeur pourrait envisager de déléguer officiellement au Bureau le pouvoir de continuer à sélectionner et à nommer les membres du Conseil du Fonds fiduciaire, en donnant, de temps en temps, des instructions spécifiques additionnelles s'il le souhaite.
26. L'Organe directeur est aussi invité à noter que la pratique actuelle adoptée jusqu'ici a présenté certaines caractéristiques. Celles-ci sont liées au calendrier des réunions, à la distribution des candidats entre les pays en développement et les autres pays et au processus de concertation.
27. En ce qui concerne le calendrier des réunions, il convient de souligner que, suite aux nominations les plus récentes effectuées par le Bureau, la prochaine série de vacances au Conseil (une vacance étant à pourvoir par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et l'autre par l'Organe directeur) est prévue en janvier 2012 puis, par la suite, annuellement.
28. Compte tenu de cet élément, le cycle des réunions ordinaires du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, du Bureau et de l'Organe directeur influencera obligatoirement la conception d'un processus de consultation réalisable. Toutefois, il n'est pas possible de prévoir le calendrier de ces réunions pour une année donnée. En outre, il n'existe pas de corrélation entre le calendrier des réunions et les dates d'expiration des mandats, en particulier dans le cas du Bureau et de l'Organe directeur.
29. Indépendamment du calendrier de ses propres réunions et puisqu'il est désormais possible de connaître longtemps à l'avance les échéances des vacances ordinaires au Conseil, l'Organe directeur pourrait décider de procéder aux nominations une fois tous les deux ans, c'est-à-dire pour deux années consécutives, avant que les sièges ne se libèrent, ainsi que le Bureau l'a fait lors des nominations les plus récentes. Cette approche serait plus rationnelle, évitant la nécessité de conduire le processus chaque année et faisant économiser du temps et de l'argent, tout en réduisant la charge de travail nécessaire pour mettre en place les dispositions pertinentes.
30. À cet effet, l'Organe directeur pourrait demander au Conseil de déterminer et de notifier longtemps à l'avance toute vacance prévue, par exemple neuf mois à l'avance, afin que le Bureau dispose du temps suffisant pour prendre les mesures voulues. Ce faisant, le Conseil devra indiquer le profil du candidat ou des candidats dont il a besoin pour combler les vides laissés par les membres sortants, en termes de gamme de compétences et origine (pays en développement ou autre pays).
31. En ce qui concerne la distribution entre pays en développement et autres pays, la distribution actuelle de deux membres par catégorie, demandée dans l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire puis établie par les pratiques des entités chargées des nominations, devrait être conservée.
32. Par conséquent, l'élément significatif restant à examiner et sur lequel le processus de concertation devrait être centré, concerne l'équilibre et la gamme des compétences représentées. De ce fait, bien que la nécessité des consultations reste capitale, l'adoption d'une approche simplifiée, flexible et plus pratique pour atteindre les mêmes objectifs que ceux des procédures normales serait extrêmement utile.
33. Pour ce qui est de la concertation entre les entités chargées des nominations, l'organisation de réunions conjointes entre l'ensemble des membres du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et du Bureau (ou de leurs comités de sélection respectifs), avec la participation éventuelle des représentants du Directeur général de la FAO et du Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ne va pas sans soulever d'importantes difficultés d'ordre pratique, compte tenu des problèmes logistiques et des imprévus influençant le calendrier des réunions et la disponibilité des membres.
34. L'Organe directeur pourrait, par conséquent, envisager un processus plus flexible, afin que les consultations puissent prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques ou d'une représentation et de déclarations personnelles lors de réunions. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable, le Bureau pourrait inviter le Président ou un autre

représentant du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire à assister à sa réunion, si la sélection de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, pour présenter et écouter les options en matière d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil. De même, le Bureau pourrait demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, lorsque la sélection ou la nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, pour présenter et écouter, en son nom, les options en matière d'équilibre et gamme des compétences représentées au Conseil. À cet égard, l'Organe directeur pourrait souhaiter demander au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire qu'il invite le Bureau de l'Organe directeur à assister à ce type de réunion.

35. Il serait souhaitable que les procédures simplifiées prévoient, à titre d'obligation, la consultation des parties contractantes par le Bureau, concernant le choix des candidatures soumises au processus de sélection. Toutefois, les procédures devraient laisser une souplesse suffisante quant aux modalités et au calendrier des consultations. Dans ce cas, le Bureau décidera des modalités de la concertation avec les parties contractantes, en fonction du calendrier effectif des diverses réunions et de toute autre considération entrant en ligne de compte.

36. L'article 5 3) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire stipule que « *les postes devenus vacants pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause seront pourvus selon les mêmes modalités que les nominations et désignations initiales* ». En ce qui concerne la méthode mise en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues, les procédures simplifiées pourraient aussi laisser les options ouvertes afin que le Bureau détermine les critères à utiliser pour pourvoir aux vacances imprévues, le cas échéant, tout en respectant l'obligation de se concerter avec les parties contractantes et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et en conservant la distribution entre les pays en développement et les autres pays et l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil.

37. L'Organe directeur pourrait, par conséquent, inclure un paragraphe additionnel dans les procédures simplifiées, à cet effet, et examiner le texte suivant:

*Le Bureau décide de la méthode à mettre en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause.*

38. Il faut s'attendre, comme on l'a vu lors des précédents processus de sélection, à ce que les candidats présélectionnés ou proposés soient plus nombreux que les sièges à pourvoir à un moment donné. Dans de telles circonstances, le Bureau devra, comme il l'a fait dans le passé, élire les candidats. Le Bureau a adopté, par défaut, le Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, puisqu'il n'existe aucune disposition en la matière dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur. Il serait utile de prévoir expressément des dispositions relatives à cette pratique dans les procédures simplifiées, afin d'éliminer les doutes.

39. Concernant la nomination officielle des candidats sélectionnés, l'Organe directeur pourrait envisager d'autoriser le Président à conduire et mener à son terme le processus de nomination dès que les membres du Conseil ont été sélectionnés par le Bureau, sans devoir attendre la session de l'Organe directeur. Une fois qu'il l'aura fait, le Président en notifiera le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire et en informera l'Organe directeur à la session suivant la nomination.

40. Enfin, il est souhaitable que les procédures de sélection et de nomination soient appliquées de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil n'aura pas été retenue.

41. Les procédures normales et l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire prévoient une coordination et une interaction étroites entre l'Organe directeur et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, pour chaque nomination. C'est pourquoi, l'Organe directeur pourrait juger raisonnable de recommander une seule série de procédures simplifiées, à laquelle tant l'Organe directeur que le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire pourraient souscrire. Cette approche a

été envisagée lorsque l'Organe directeur a approuvé les procédures normales à sa première session.

42. Le Bureau, à sa troisième session, a également jugé cette approche utile et rationnelle. Il a élaboré et approuvé d'une manière générale un projet de procédures simplifiées reflétant tous les éléments développés ci-dessus et a invité le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire à l'examiner. Le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, à sa session de novembre 2010, est convenu d'adopter ces procédures simplifiées et a invité l'Organe directeur à les examiner en vue de leur adoption.

## **V. ÉLÉMENTS INDICATIFS D'UNE DÉCISION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

43. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures ainsi que le projet de résolution qui l'accompagne. Les deux projets, figurant respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent document, ont été élaborés et approuvés d'une manière générale par le Bureau.



---

*Annexe 1*

---

---

**PROJET DE PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

---

Les procédures ci-dessous s'appliquent à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Conseil d'administration).

**A. DÉTERMINATION ET NOTIFICATION DES VACANCES DE SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire détermine les vacances de sièges au Conseil d'administration longtemps avant qu'elles ne surviennent, si possible au moins neuf mois à l'avance. Le Conseil d'administration, après avoir évalué les incidences des vacances sur l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil d'administration, élabore les profils proposés pour les nouveaux membres, en vue de conserver l'équilibre et la gamme des compétences représentées. Le Conseil d'administration communique cette information au Président de l'Organe directeur et au Président du Conseil des donateurs.
2. Dans la mesure du possible, la sélection et la nomination de nouveaux membres pour pourvoir aux vacances de sièges au Conseil d'administration ont lieu normalement une fois tous les deux ans et couvrent deux séries annuelles consécutives de nominations, selon un calendrier à définir conjointement par le Bureau et le Conseil des donateurs.

**B. SÉLECTION ET NOMINATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR**

3. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (l'Organe directeur), à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
4. Le Bureau décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe à l'Organe directeur.
5. Le Bureau décide des procédures grâce auxquelles des candidatures potentielles peuvent être portées à son attention par les parties contractantes.
6. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par l'Organe directeur, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Bureau lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Bureau sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote. Pour ce faire, il se conforme au Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, en tenant compte des exigences énoncées dans l'article 5 1) a) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

### **C. SÉLECTION ET NOMINATION PAR LE CONSEIL DES DONATEURS**

7. Le Conseil des donateurs décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe au Conseil des donateurs.
8. Le Conseil des donateurs décide de la méthode à mettre en oeuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause
9. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Conseil des donateurs lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Conseil des donateurs sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote.

### **D. CONCERTATION ENTRE LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA NOMINATION**

10. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil d'administration, à pourvoir par l'Organe directeur ou le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, le Bureau et le Conseil des donateurs, ainsi que les autres entités chargées de la nomination, se concertent, en vertu de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sur la question de l'équilibre et de la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
11. La concertation entre les entités chargées de la nomination, concernant l'équilibre et la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, peut prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques, d'autres types de communication électronique ou d'une représentation et déclaration personnelle lors de réunions.
12. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable par le Bureau, celui-ci peut inviter le Président ou tout autre représentant du Conseil des donateurs à participer à sa réunion, si la sélection/nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. La date d'une réunion du Bureau, où la sélection et la nomination de membres du Conseil sont inscrites à l'ordre du jour, est communiquée au Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.
13. Le Bureau, s'il est invité par le Conseil des donateurs, peut demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de l'Organe directeur de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs, où la sélection/nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation, en son nom, sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences représentées au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

**E. ASPECTS COMMUNS À LA SÉLECTION ET AUX NOMINATIONS  
EFFECTUÉES PAR L'ORGANE DIRECTEUR ET LE CONSEIL DES  
DONATEURS**

14. Lors de la sélection des candidats dans le cadre de ces procédures, le Bureau et le Conseil des donateurs doivent veiller à accomplir leurs fonctions de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil d'administration n'aura pas été retenue.

15. Après la sélection d'un ou de plusieurs candidats par le Bureau ou le Conseil des donateurs, le Secrétaire de l'Organe directeur ou le Président du Conseil des donateurs, selon le cas, contacte le candidat ou les candidats afin de s'assurer qu'il/elle(s) est (sont) disposé(e)(s) à siéger au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

16. La nomination de tout candidat sélectionné par le Bureau est effectuée par le Président de l'Organe directeur, au nom de l'Organe directeur. La nomination de tout candidat sélectionné par le Conseil des donateurs est effectuée par le Président du Conseil des donateurs, au nom du Conseil des donateurs.

17. Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité du candidat ou des candidats, le Président de l'Organe directeur et le Président du Conseil des donateurs informent, par écrit, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de la nomination ou des nominations, et en rendent compte à l'Organe directeur et au Conseil des donateurs, selon le cas, lors de leurs sessions suivant immédiatement la nomination ou les nominations concernées.

---

*Annexe 2*

---

**PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2011****PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA  
DIVERSITÉ DES CULTURES**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité, et l'importance des activités du Fonds fiduciaire pour sauvegarder la diversité des cultures importantes à l'échelle mondiale;

**Réaffirmant** la nécessité de maintenir et continuer à développer la relation entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire afin de garantir la cohérence des objectifs et des activités;

**Rappelant** que, aux termes de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur, ce dernier nomme quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement;

**Reconnaissant** que, en application de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures siègent à titre personnel;

**Rappelant** que l'Organe directeur, à sa première session, a délégué au Bureau le pouvoir de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont la nomination incombait à l'Organe directeur;

**Rappelant en outre** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a aussi délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en vue de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration pendant la période intersessions, entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur, ainsi que le pouvoir de superviser le processus de sélection pour les nominations prévues en 2012;

**Rappelant également** que, conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration, avant de procéder à ces nominations, se concertent entre elles et avec le Conseil d'administration pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences des membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions;

**Conscient** de la nécessité d'adopter des procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, simples et susceptibles de faciliter une concertation fructueuse entre les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité du culture, conformément à l'Acte constitutif de ce dernier;

1. **Adopte** les procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures par l'Organe directeur, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente résolution, qui annulent et remplacent les procédures normales de sélection et de nomination adoptées à sa première session;

2. **Délègue** à son Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer, en son nom et conformément à ces procédures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures afin de pourvoir à toute vacance qui pourrait survenir suite

à l'expiration de mandats ou pour toute autre cause dans le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sous réserve de toute autre décision ou instruction additionnelle que l'Organe directeur pourrait souhaiter formuler dans le futur; et

3. *Se félicite* que le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures accepte d'adopter ces procédures.